

CM du 18 février 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Rostrenen convoqué le 13 février 2026 s'est réuni en séance publique le 18 février 2026.

M. le Maire ouvre la séance à 18h32.

M. FLAGEUL Jean-Yves est nommé secrétaire de séance.

Le Maire, présidant la séance, procède à l'appel des présentes et recueille les pouvoirs.

Présents :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - MORZEDEC Christian - LE GOUARD Philippe - DUPONT Thomas - COCHENNEC Delphine - SOMDA Marie-Anne - LE NY Justine - LE RATE Marie-Annick - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - SIBERIL Jacques - CORNÉE Daniel

Absents ayant donné procuration :

JAGU Christophe à COCHENNEC Delphine
GÉLÉOC Raymond à ROULLEAU David
CHARRIER Claire à SIEZA Marie-Noëlle
TALEC Rozenn à SOMDA Marie-Anne

Absents :

ROPARS Liliane
BENION Alain

La condition de quorum étant atteinte avec 17 membres la séance du Conseil peut commencer.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance antérieure du Conseil Municipal a été rédigé et communiqué aux membres du Conseil Municipal. Ce procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et soumet à délibération les différents points inscrits. En fin de séance, il est laissé un temps pour l'examen de questions diverses éventuelles.

ORDRE DU JOUR

<u>Délibération n°</u>	<u>Objet</u>	<u>Rapporteur-e</u>
DB_2026-02-18-01	Collégiale ND du Roncier, étude et travaux (tr. 1) : demande de DSIL	Guillaume ROBIC
DB_2026-02-18-02	Piste BMX, travaux de réfection et amélioration : demande de DETR	Julie CLOAREC
DB_2026-02-18-03	Stade Pierre Prat, accessibilité des vestiaires : demande de DETR	Julie CLOAREC
DB_2026-02-18-04	Amélioration de l'aire d'accueil camping-car : demande de subvention	Stellane BRETON-ANJOT
DB_2026-02-18-05	Nouvelle Gendarmerie : engagement de principe à un portage partagé	Guillaume ROBIC
DB_2026-02-18-06	Débat d'orientations budgétaires 2026	David ROULLEAU
DB_2026-02-18-07	Autorisation d'ouverture d'une ligne temporaire de trésorerie	David ROULLEAU
DB_2026-02-18-08	Subvention 2026 au CCAS de Rostrenen	Marie-Noëlle SIEZA
DB_2026-02-18-09	Subvention 2026 à l'association « Bad'Club Rostrenn » pour sa saison en top 12	Julie CLOAREC
DB_2026-02-18-10	Programme de 23 logements rue du Hambout (Terres d'Amor Habitat) Convention de financement	Julie CLOAREC
DB_2026-02-18-11	Marché public : Groupement de commande - Voirie 2026	Guillaume ROBIC
DB_2026-02-18-12	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires	David ROULLEAU
DB_2026-02-18-13	Modalités de l'indemnité « frais de repas » du personnel en déplacement	David ROULLEAU
DB_2026-02-18-14	Rémunération du personnel liée aux scrutins électoraux	Julie CLOAREC
DB_2026-02-18-15	Informations : a) Décisions articles L2122-22 b) Commande publique c) Usage droit de préemption	David ROULLEAU David ROULLEAU David ROULLEAU

DB_2026-02-18-01 Collégiale ND du Roncier, étude et travaux (tr. 1) : demande de DSIL

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités locales, particulièrement son article L2122-22 ;

Vu la délibération DB_2-2022 du 26 janvier 2022 donnant délégation au Maire et la délibération DB_2024-11-12-01 la modifiant ;

Vu les modalités de dépôt fixées pour 2026 par l'Etat pour les demandes de dotation d'équipement des territoires ruraux et de dotation de solidarité à l'investissement local ;

Considérant la nécessité d'intervenir sur le bâtiment communal de la Collégiale N.D. du Roncier ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

La Ville peut déposer, au plus, trois demandes de DETR ou DSIL en vue d'obtenir un soutien financier à la réalisation de projets communaux.

Pour l'année 2026, l'État demandait un dépôt de dossier au plus tard le 9 janvier 2026. La délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire autorise le dépôt des demandes de subvention mais l'État sollicite la confirmation ultérieure par délibération du Conseil Municipal.

Il a été déposé, le 29 décembre 2025, une demande de dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) destinée à concourir au financement du diagnostic bâtimentaire de la Collégiale Notre-Dame du Roncier, ainsi que d'une première tranche de travaux de préservation et restauration du bâti.

La dépense a été estimée à 148 000 € hors taxe.

Nolwenn BURLLOT : peut-on avoir le détail des travaux réalisés et restants ?

Guillaume ROBIC : il y a une part de la première tranche qui a déjà été réalisée, c'est-à-dire la réfection de l'escalier, la protection du beffroi et la dévégétalisation de la façade. La tranche qui suivra sera celle qui sera estimée dans la suite de l'étude menée actuellement par l'architecte. L'objectif est de cibler les travaux prioritaires.

Nolwenn BURLLOT : quels sont les travaux prévisibles ?

Guillaume ROBIC : les plus gros travaux se portent sur la préservation des éléments du clocher. La toiture apparaît également dans les éléments prioritaires pour mettre le bâtiment hors d'eau. Les travaux pourront s'étaler sur plusieurs années.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver un programme prévisionnel « étude et travaux tranche 1 de la Collégiale N.D. du Roncier »**
- **Confirme la pertinence de solliciter dans ce but un accompagnement au titre de la DSIL ou DETR.**

DB_2026-02-18-02 Piste BMX, travaux de réfection-amélioration : demande de DETR

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités locales, particulièrement son article L2122-22 ;

Vu la délibération DB_2-2022 du 26 janvier 2022 donnant délégation au Maire et la délibération DB_2024-11-12-01 la modifiant ;

Vu les modalités de dépôt fixées pour 2026 par l'Etat pour les demandes de dotation d'équipement des territoires ruraux et de dotation de solidarité à l'investissement local ;

Considérant l'état de la piste de BMX ;

Considérant l'examen par les commissions mixtes communales :

- o "Communication, Égalité, Sports & Numérique" et "Vie culturelle, associative, Animations & Patrimoine" du 9 février 2026
- o Et « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

La Ville peut déposer, au plus, trois demandes de DETR ou DSIL en vue d'obtenir un soutien financier à la réalisation de projets communaux.

Pour l'année 2026, l'État demandait un dépôt de dossier au plus tard le 9 janvier 2026. La délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire autorise le dépôt des demandes de subvention mais l'État sollicite la confirmation ultérieure par délibération du Conseil Municipal.

Il a été déposé le 8 janvier 2026 une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) destinée à concourir au financement de travaux de réfection et d'amélioration de la piste de BMX.

La dépense a été estimée à 152 000 € hors taxe.

Nolwenn BURLLOT : la création de la piste de BMX a coûté moins cher que sa rénovation.

Guillaume ROBIC : Oui, c'est un coût important, mais indispensable pour maintenir l'équipement en état car actuellement, le profil de la piste de BMX n'est plus conforme pour accueillir des compétitions départementales et régionales. Par ailleurs, des compétitions ont dû être annulées à cause de la mauvaise évacuation de l'eau. Une simple réfection ne suffira pas, un re-façonnage complet est nécessaire et le club travaillera sur ce sujet, comme sur le sujet des cofinancements qu'il faudra trouver. C'est un coût estimatif élevé, c'est certain.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver un programme prévisionnel de travaux de réfection et d'amélioration de la piste de BMX**
- **Confirme la pertinence de solliciter dans ce but un accompagnement au titre de la DSIL ou DETR.**

DB_2026-02-18-03 Stade Pierre Prat, accessibilité des vestiaires : demande de DETR

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités locales, particulièrement son article L2122-22 ;

Vu la délibération DB_2-2022 du 26 janvier 2022 donnant délégation au Maire et la délibération DB_2024-11-12-01 la modifiant ;

Vu les modalités de dépôt fixées pour 2026 par l'Etat pour les demandes de dotation d'équipement des territoires ruraux et de dotation de solidarité à l'investissement local ;

Considérant le besoin d'améliorer l'accessibilité aux vestiaires du stade Pierre Prat ;

Considérant l'examen par les commissions mixtes communales :

- o "Communication, Égalité, Sports & Numérique" et "Vie culturelle, associative, Animations & Patrimoine" du 9 février 2026
- o Et « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

La Ville peut déposer, au plus, trois demandes de DETR ou DSIL en vue d'obtenir un soutien financier à la réalisation de projets communaux.

Pour l'année 2026, l'État demandait un dépôt de dossier au plus tard le 9 janvier 2026. La délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire autorise le dépôt des demandes de subvention mais l'État sollicite la confirmation ultérieure par délibération du Conseil Municipal.

Il a été déposé le 8 janvier 2026 une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) destinée à concourir au financement de travaux d'accessibilité des vestiaires du stade Pierre Prat.

La dépense a été estimée à 21 111 € hors taxe.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver un programme prévisionnel des travaux d'accessibilité aux vestiaires du stade Pierre Prat**
- **Confirme la pertinence de solliciter dans ce but un accompagnement au titre de la DSIL ou DETR.**

DB_2026-02-18-04 Amélioration de l'aire d'accueil camping-car : demande de subvention régionaleRapporteuse : Mme Stellane BRETON-ANJOT

Vu le code général des collectivités locales, particulièrement son article L2122-22 ;

Vu la délibération DB_2-2022 du 26 janvier 2022 donnant délégation au Maire et la délibération DB_2024-11-12-01 la modifiant ;
Considérant le besoin de remplacer la borne de service défectueuse de l'aire de camping-car et à cette occasion de définir un aménagement plus attractif ;

Considérant l'examen par les commissions mixtes communales

- o "Concertation, Enfance-jeunesse, Tourisme & Transition" et "Affaires sociales, Santé, Séniors & Solidarités" du 10 février 2026 et
- o « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

Dans le cadre de l'appel à projets porté par la destination touristique « Cœur de Bretagne » et la Région Bretagne, la Ville a bénéficié d'un accompagnement réalisé par le groupement « Atelier d'architecture Nathalie Lespiaucq » et « FiConseils - François Bauduin » permettant de disposer d'un schéma de principe d'aménagement à partir duquel a été construit un projet de requalification de l'aire de service de camping-car et de ses abords (plan prévisionnel en annexe).

En s'appuyant sur cette étude, la Ville a adressé le 14 janvier 2026 au Pays COB, pour avis, la demande de subvention qu'elle déposera auprès de la destination « Cœur de Bretagne » et de la Région Bretagne.

Le projet d'aménagement propose, par phases successives, de :

- **Requalifier l'entrée** : l'entrée de l'aire sera resserrée apportant plus de confidentialité
- **Améliorer l'organisation de l'accueil des camping-cars et développer les services aux usagers**
- **Changer la borne pour disposer d'une borne de services** moderne et plus fiable
- **Faciliter les interactions entre l'aire, les abords et le cœur de ville** pour accroître la fréquentation des commerces locaux, favoriser les mobilités douces et valoriser la nature aux alentours
- **Rendre plus attractive et singulariser l'aire d'accueil** en valorisant l'identité culturelle et patrimoniale de la Commune
- **Proposer un espace de détente pour les habitant·es** et faciliter les rencontres avec les touristes par la création d'un espace plus naturel et de loisirs partagés

La dépense totale maximale a été estimée à 119 000 € hors taxe.

Il est sollicité un accompagnement au montant plafond de l'aide fléchée pour ce type de projet, soit 35 000 €.

Nolwenn BURLLOT : les travaux sont réalisables sur quatre ans, quand vont-ils démarrer ?

Stellane BRETON-ANJOT : la priorité est de changer la borne en 2026 car elle est régulièrement en panne.

Nolwenn BURLLOT : c'est effectivement important de donner à cette aire de camping-cars un caractère convivial.

Stellane BRETON-ANJOT : l'idée est de végétaliser, créer un sentier arboré et de faire un focus sur l'identité territoriale.

Guillaume ROBIC : nous avons été accompagnés par Villages Étapes car ils connaissent parfaitement les attentes des camping-caristes et vanlifers. Concernant le phasage, nous pouvons imaginer des cofinancements, comme l'intercommunalité par exemple.

Nolwenn BURLLOT : L'aire sera-t-elle fermée ou avez-vous ciblé un endroit pour accueillir les camping-caristes le temps des travaux ?

Guillaume ROBIC : non, il n'y aura normalement pas besoin d'un espace supplémentaire pendant les travaux.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le programme prévisionnel « Requalification de l'aire de camping-cars » tel que présenté ;**
- **D'approuver l'intention de solliciter l'accompagnement de la destination touristique Cœur de Bretagne et de la Région Bretagne pour le financement de ce projet ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

DB_2026-02-18-05 Nouvelle Gendarmerie : engagement à un portage partagé entre la Commune et le Bailleur

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les décrets n°93-130 et n°2016-1884

Considérant le besoin exprimé par la Gendarmerie de disposer de nouveaux locaux techniques et logements pour ses personnels ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

L'État a validé la réalisation d'une nouvelle Gendarmerie à Rostrenen. Le colonel du groupement de gendarmerie confirmait dans son courrier du 26 mars 2024 que la direction générale de la gendarmerie nationale avait retenu ce choix en programmation prioritaire.

L'orientation du projet est une construction neuve des locaux de service et techniques et des locaux d'habitation correspondant après vérification auprès de l'échelon central (sous-direction de l'immobilier et du logement) à 9 unités logements (8 logements et 3 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires).

La Commission interne de la Gendarmerie émettra prochainement un avis sur plusieurs parcelles foncières.

Le besoin exprimé par la Gendarmerie en surface est le suivant :

- Les locaux de service et techniques (LST) entre 711 et 853 m²
- Les locaux d'habitation entre 1 566 et 2 084 m² (si collectif) ; entre 3 420 et 4 104 m² (si pavillons)

Pour l'avancée et la définition du projet, la Gendarmerie sollicite de la Mairie un engagement de principe sur :

- La cession du foncier à Terres d'Armor Habitat, qui sera le maître d'ouvrage pour la réalisation des logements dans le cadre du décret 2016-1884.
- Un portage par la Ville, en maîtrise d'ouvrage déléguée, pour la réalisation des locaux de services et techniques moyennant la perception d'un loyer selon les dispositions du décret 93-130 qui fixe le cadre du loyer annuel ainsi qu'une subvention dédiée que seule peut percevoir une collectivité locale maître d'ouvrage.

Pour les futures études et réalisations des travaux des locaux de service et techniques, il apparaît pertinent dans un souci de cohérence d'autoriser le Maire en exercice de convenir une maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à l'opérateur des locaux d'habitation, Terres d'Armor Habitat.

Daniel CORNEE : des terrains ont-ils été fléchés ?

Guillaume ROBIC : au début la proximité immédiate avec la RN 164 était une obligation. Un projet sur le site du futur ex-EHPAD avait été évoqué. Finalement, notre demande de se rapprocher si possible du centre-ville a été entendue plutôt positivement. Nous avons fait valoir le fait que la proximité avec la population est importante.

Réjane BOSCHER : quelle est la surface nécessaire ?

Guillaume ROBIC : 2 000 m² en logements collectifs et 700 à 800 m² en bureaux administratifs.

Nolwenn BURLLOT : c'est un atout pour les familles qui vivent en gendarmerie d'être à proximité du centre-ville, au plus près des commerces et des écoles.

Jacques SIBERIL : que vont devenir les anciens locaux de la gendarmerie actuelle ?

Guillaume ROBIC : la question est en suspens pour Terres d'Armor Habitat.

Réjane BOSCHER : le risque est que Terres d'Armor Habitat laisse les locaux à l'abandon.

Guillaume ROBIC : C'est pourquoi nous avons posé la question de la réutilisation du foncier actuel. Pour le moment, le positionnement de Terres d'Armor Habitat sur ce projet, est "pas de réhabilitation". Leur principe est de construire sur du foncier nu. Ils sont cependant aptes à requalifier leur propre patrimoine car les coûts du neuf sont très élevés.

Nolwenn BURLLOT : il n'y a pas possibilité d'agrandir le bâtiment existant ?

Guillaume ROBIC : les zones sont très naturelles et dans le cadre du PLUiH, la consommation d'espace naturel est à proscrire.

Nolwenn BURLOT : il y a un grand engagement de la ville qui devient maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des locaux.

Guillaume ROBIC : la maîtrise d'ouvrage sera déléguée. La propriété sera municipale et les loyers seront municipaux également. Tout doit s'équilibrer.

Nolwenn BURLOT : quelles sont les exigences en termes de construction des locaux de service ?

Guillaume ROBIC : nous n'en sommes pas encore là pour le moment, c'est un projet qui va prendre encore plusieurs années.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter le principe d'une cession du foncier à l'opérateur chargé de la réalisation des locaux d'habitation de la nouvelle Gendarmerie de Rostrenen.**
- **D'engager sur le principe la Ville à porter en maîtrise d'ouvrage déléguée les études et la réalisation des locaux de service et techniques de la future Gendarmerie sur le site qui sera retenu, étant convenu que le Conseil Municipal aura ultérieurement à se prononcer par délibération sur le plan de financement prévisionnel et le calendrier des études et des travaux lorsque ceux-ci seront arrêtés.**
- **D'autoriser au besoin, le ou la Maire qui sera en exercice, à souscrire une convention de maîtrise d'ouvrage délégué pour les études puis la réalisation des locaux de service et techniques avec l'opérateur qui aura la charge de la réalisation des logements d'habitation de la Gendarmerie.**
- **De demander au ou à la Maire en exercice ou à son·sa représentant·e d'effectuer toutes les démarches utiles à la préservation de la faisabilité du projet de Gendarmerie au besoin en suspendant les projets situés dans le périmètre ou en proximité immédiate du site retenu le temps d'une étude de vérification de compatibilité ; soit le cas échéant en lançant la procédure d'acquisition du foncier concerné à l'amiable ou en faisant usage du droit de préemption urbain.**
- **D'autoriser le ou la Maire en exercice ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

DB_2026-02-18-06 Débat d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2312-1 ;
Considérant que Rostrenen a franchi au 1er janvier 2025 le seuil des 3 500 habitants ;
Considérant qu'il est envisagé de réunir le Conseil Municipal au mois d'avril pour l'adoption du budget primitif 2026 ;

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – dite loi NOTRe, dispose dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, que l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires à venir et cela avant la séance destinée à l'examen du budget.

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Commune et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Le Conseil prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Compte tenu de la tenue des élections municipales et de l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, le budget primitif pour l'exercice 2026 sera proposé en avril 2026.

Le débat d'orientation budgétaire devant obligatoirement avoir lieu en amont, sans pouvoir se tenir le même jour que le vote du budget, le DOB 2026 se tiendra le 18 février ; ainsi les membres de la prochaine Assemblée auront, pour définir le cadre budgétaire 2026, une connaissance préalable des éléments budgétaires.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2026 est joint à la présente convocation du Conseil Municipal pour alimenter les échanges sur les orientations budgétaires à venir.

C/F annexe.

Ce rapport fait état :

- d'une anticipation des résultats de l'exercice 2025 et des soldes qui en découlent (*dans l'attente de la réception du projet de compte financier unique CFU*) ;
- de la situation d'endettement fin 2025 ;
- de la situation d'épargne ;
- des hypothèses d'évolution des dépenses et recettes pour la construction du budget prévisionnel 2026 en tenant des politiques communales et intercommunales, de leur évolution, ainsi que de la stratégie d'investissement que la municipalité souhaite mener ;
- des éléments et conséquences du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité intercommunal
- des éventuels engagements pluriannuels.

Guillaume ROBIC : Le fonctionnement de solidarité de la CCKB qui avait été établi précédemment était basé sur un règlement qui n'avait plus cours et sur lequel la Cour des Comptes avait fait état d'une nécessaire modernisation. Désormais, les concours financiers doivent avoir un objet clair et être liés à des transferts ou prises de compétences ou à des projets particuliers que l'on peut exercer en tant que Commune sur l'échelon intercommunal et inversement. Ce qui change réellement pour nous, c'est que la dotation de la CCKB arrivait en section de fonctionnement. Aujourd'hui, la CCKB accompagne financièrement les communes de façon moins forte sur le fonctionnement parce que les Dotations de Solidarité Communautaire ont été revues pour que la CCKB ait la capacité de porter les compétences qu'elle a prises. Pour Rostrenen les fonds de concours ont permis d'accompagner les nombreux projets qui ont été menés. Lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est tenue ce matin, ont été abordés des sujets importants pour Rostrenen, notamment la question de France Services et d'autres services portés par Rostrenen pour le territoire.

Nolwenn BURLLOT : c'est un vrai changement. C'est bien d'être solidaire de l'ensemble des communes de la CCKB mais cela méritait d'être revu et adapté à la situation actuelle. Étant donné que la dotation n'est plus affectée au fonctionnement, si demain les charges augmentent, cela posera des soucis. C'est bien d'avoir

des projets, mais en temps de restriction on peut imaginer que les projets seront moins nombreux et que de fait la dotation sera moins importante.

Guillaume ROBIC : ce qui avait été évoqué lors des premiers comités de pilotage du Pacte financier et fiscal, c'est qu'en jouant sur les sommes allouées en fonctionnement, on joue sur notre capacité d'endettement et cela change radicalement le mode de fonctionnement de la Commune. Une adaptation du Pacte fiscal de solidarité va être présentée lors du prochain Conseil Communautaire. Elle assure et élargit des subventions et les fonds de concours. Les plafonds des fonds de concours étaient élevés, à 150 000 €, sur des projets très ciblés. La démarche actuelle est d'ouvrir plus largement les critères des fonds de concours car il n'y aura pas de gros projets tous les ans. Ce qu'inflige l'État aux collectivités locales va faire chuter leur capacité d'investissement. Le temps des projets n'est pas au beau fixe.

Nolwenn BURLLOT : où apparaît l'aide de l'État pour l'emprunt toxique ? Cette dotation entre en fonctionnement et représente à peu près 300 000 €. Nous avons aujourd'hui 400 000 € d'épargne nette, mais si on déduit les 300 000 €, on voit qu'en 2028, date de l'arrêt de l'aide, nous devons être vigilants. Cette donnée manque dans la présentation du ROB pour avoir une vision à cinq ans.

Guillaume ROBIC : nous avons repris contact il y a quelques mois avec les Finances publiques pour remettre tout ça sur la table. Quand on voit aujourd'hui les restrictions budgétaires qui ont été actées, couper les robinets des financements de l'État, c'est aussi couper les financements des collectivités locales qui nous accompagnent. Il y aura un véritable effondrement de l'investissement local s'il n'y a pas de changement sur l'accompagnement et que l'État continue à faire payer aux collectivités sa propre dette. On peut rester volontariste et optimiste mais il faut être lucide et transparent. Si on continue à subir à l'échelle de trois ans une si forte baisse de l'accompagnement de l'État, les communes ne pourront plus investir. Le gouvernement dit qu'il a préservé les Communes cependant, ce sont les intercommunalités qui payent les frais et de ce fait, les fonds de concours sont moins nombreux, ce qui impacte directement les Communes.

Nolwenn BURLLOT : sur ce mandat, les plans d'investissement de l'État à la suite du Covid ont été forts. Il y a eu un effet d'aubaine qui n'avait pas eu lieu les années précédentes et qui a été un accélérateur de projets. Nous revenons aujourd'hui dans une dimension plus conforme à la normale. Des justes mesures sont à trouver pour soutenir les politiques locales car affaiblir les communautés de communes ; c'est aussi réduire les dotations attribuées aux communes.

Guillaume ROBIC : en effet car les collectivités sont les premiers investisseurs.

Nolwenn BURLLOT : Concernant l'assainissement, y a-t-il une règle déterminée pour toutes les Communes en matière de déficit ou d'excédent ?

Guillaume ROBIC : en théorie, la règle serait de transférer l'excédent et le déficit. Les Communes qui ont de l'excédent doivent prendre conscience qu'on ne peut pas laisser la CCKB gérer seule ce volet assainissement.

Nolwenn BURLLOT : au sujet du transfert de propriété des rues Marcel Sanguy et des Martyrs, le pont est-il compris dans ce transfert ?

Guillaume ROBIC : Nous avons écrit au Président du Département des Côtes-d'Armor pour demander une participation, d'autant plus que les 80 000 € déjà prévus seront versés en deux temps, en 2026 et 2027. Je sais que les Départements sont en difficultés financières mais le sujet n'est pas clos. Une analyse a été faite pour faire un état de structure. Une vraie question se pose sur les rambardes, celle pour les piétons et celle des véhicules car les règles de sécurité ne sont pas les mêmes. Les exigences sont hautes mais la participation financière est réduite.

Nolwenn BURLLOT : dans le budget, on voit qu'il y a un reste à réaliser d'1,5 million sur les projets en cours. Comment est répartie cette somme ?

David ROULLEAU : 700 000 € sur l'espace des solidarités et 800 000 € sur la voirie des rues Marcel Sanguy et des Martyrs. Les travaux de voirie démarrent la semaine prochaine.

A l'issue du débat, il est pris acte de la présentation du rapport ainsi que de la tenue en séance du débat des orientations budgétaires 2026.

DB_2026-02-18-07 Subventions en attente de versement : autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie temporaire

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités locales, particulièrement son article L2122-22 ;
Vu la délibération DB_2-2022 du 26 janvier 2022 donnant délégation au Maire en matière d'ouverture de ligne de crédit et la délibération DB_2024-11-12-01 modifiant les délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;
Considérant le récapitulatif des subventions allouées à la Ville non versées fin 2025 par ses partenaires ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

La Ville a obtenu plusieurs accords de subventions pour des programmes d'investissement en cours ou à venir. Certains de ces projets ont déjà été réceptionnés (ex-poterie, tiers-lieu numérique...) et d'autres projets ont été engagés en 2025 (maison de santé pluriprofessionnelle, espace des solidarités...).

À ce jour, il reste, en montant cumulé, 1 627 303 € de subventions non-versées à la Ville (document annexé). Il en est ainsi des enveloppes départementales attribuées par l'État au titre de la DETR, de la DSIL ou du Fonds Vert. Celles-ci sont en attente de versement depuis l'été 2025.

Dans l'attente des versements des subventions à intervenir en 2026 et pour permettre l'avancement des réalisations, il est prudent que la Ville se dote d'une autorisation potentielle de trésorerie temporaire de courte durée auprès d'un organisme bancaire.

Il est précisé qu'une ligne de trésorerie est un instrument financier d'avance de fonds, activable en cas de besoin uniquement. Un contrat de ligne de trésorerie n'engage pas le souscripteur à mobiliser les fonds. Ce dernier mobilise toute ou partie du montant plafond si nécessaire. Il peut utiliser temporairement les fonds en plusieurs fois comme il a également la possibilité et l'avantage de les rembourser à mesure des rentrées de liquidité et du versement des subventions.

Pour rappel, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour la souscription et la gestion d'une ligne de trésorerie. En revanche le montant plafond a été fixé à 200 000 €.

Dans le cas présent, il est proposé de définir le montant plafond de trésorerie pour un volume correspondant aux subventions en attente de versement, hors les fonds de concours attribués par la CCKB.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le Maire à souscrire en 2026 une ligne de trésorerie temporaire au budget principal pour un montant plafond de 1 353 000 € et une durée maximale de 12 mois et de l'autoriser à en mobiliser les fonds et en effectuer le remboursement si et dès que nécessaire.

Nolwenn BURLLOT : il y a des subventions en attente depuis 2019, comment est-ce possible ?

Guillaume ROBIC : oui, plusieurs dossiers sont toujours en cours d'instruction ou en attente de versement ou d'examen de pièces complémentaires apportées

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accorder l'autorisation au Maire d'ouverture d'une ligne temporaire de trésorerie auprès d'un organisme bancaire en 2026 pour le montant plafond de 1 353 000 € et de mobiliser et rembourser les fonds lorsque que cela s'avère nécessaire ;**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

DB_2026-02-18-08 Subvention 2026 au CCAS de Rostrenen

Rapporteuse : Mme Marie-Noëlle SIEZA

Vu la délibération DB-2025-12-03-09 accordant au CCAS un acompte sur la subvention 2026

Vu la décision du CCAS du 5 février 2026 sollicitant la subvention 2026 ;

Considérant l'examen par les commissions mixtes communales

- o "Concertation, Enfance-jeunesse, Tourisme & Transition" et "Affaires sociales, Santé, Séniors & Solidarités" du 10 février 2026 et
- o « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

La subvention de fonctionnement allouée en 2025 au CCAS était de 84 000 €.

La délibération du 3 décembre 2025 a validé le versement d'un acompte à hauteur de 42 000 € au CCAS pour l'année 2026.

Par décision du 5 février, le Conseil d'Administration du CCAS a estimé son besoin d'équilibre pour l'exercice 2026 à 100 000 € et sollicite la subvention correspondante. L'acompte déduit déjà versé, il reste un solde attendu de 58 000 €.

Nolwenn BURLLOT : la situation de la résidence autonomie ne s'améliore pas et il y a moins d'occupation.

Marie-Noëlle SIEZA : tout à fait. La grande partie de la subvention est destinée à équilibrer le budget de la résidence autonomie. Malgré les moyens déployés par nos services, cette structure manque toujours d'attractivité. Des négociations avec Terres d'Armor Habitat sont en cours pour sortir de cette situation.

Guillaume ROBIC : L'échange avec Terres d'Armor Habitat tend à dire que la situation doit s'arrêter.

Nolwenn BURLLOT : c'est une bonne décision car les années passent et la situation ne s'améliore pas. Comment reloger les résidents qui y sont actuellement présents ?

Guillaume ROBIC : évidemment, dans le cadre d'un nouveau projet de résidence, une solution de relogement leur sera proposée. D'autres modèles fonctionnent pour ce même public. Le modèle actuel ne fonctionne plus et il est temps de dire stop.

Nolwenn BURLLOT : le déficit de la résidence autonomie dure depuis 2016. On voit bien que ce modèle ne tient pas.

Marie-Noëlle SIEZA : même avec un taux de remplissage correct, nous sommes en déficit. Les charges sont trop importantes et les loyers sont faibles.

Guillaume ROBIC : nous avons rencontré des structures qui portent des résidences pour seniors et qui fonctionnent parfaitement.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accorder une subvention de fonctionnement de 100 000 € au CCAS pour financer ses dépenses prévisionnelles 2026 (un acompte de 42 000 € ayant été versé et sera à déduire du solde à verser);**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

DB_2026-02-18-09 Subvention à l'association « Bad'Club Rostrenn » pour la saison en Top 12

Rapporteure : Mme Julie CLOAREC

Vu la sollicitation de l'association « Bad'Club » de Rostrenen, association de badminton sollicitant la subvention 2026 ;

Considérant le besoin de financement de l'association au 1^{er} trimestre 2026 ;

Considérant l'examen par les commissions mixtes communales :

- o "Communication, Égalité, Sports & Numérique" et "Vie culturelle, associative, Animations & Patrimoine" du 9 février 2026
- o Et « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

Les subventions de fonctionnement aux associations seront votées après le vote du budget primitif 2026, au 2^{ème} trimestre. Toutefois, l'association Bad'Club Rostrenn a besoin que la subvention liée aux compétitions et aux déplacements en Top 12 lui soit allouée plus tôt dans l'année pour permettre de s'engager sur les matches à venir. Il est proposé de lui allouer une subvention pour l'année 2026 du même montant que les années antérieures soit 10 000 €.

Jacques SIBERIL, en tant que président du Bad'Club, n'a pas pris part au débat et au vote.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'accorder une subvention de 10 000 € à l'association en 2026 ;**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026 ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

DB_2026-02-18-10 Programme de 23 logements rue du Hambout (Terres d'Armor Habitat) : convention de financement

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu la délibération DB_2024-12-17-07 de la Ville décidant une participation financière communale au programme de 23 logements sociaux porté par Terres d'Armor Habitat ;

Considérant le projet de convention de financement avec Terres d'Armor Habitat ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

La Ville a décidé en décembre 2024, en partenariat avec la Communauté de Communes, de participer au financement du programme de 23 logements porté par Terres d'Armor Habitat rue du Hambout.

La Ville s'est engagée à hauteur de 50% de la participation de la CCKB. Le montant de la Ville correspond donc à 3 000 € par logement soit 69 000 €.

Terres d'Armor Habitat sollicite la signature d'une convention de financement précisant les modalités de versement de cet accompagnement : « *La participation de la Commune de ROSTRENEN sera versée en deux fois à l'Etablissement, sur deux exercices budgétaires différents :*

- 50 % en 2027, sur présentation par l'Etablissement de l'ordre de service de démarrage du chantier
- 50 % en 2028, sur présentation par l'Etablissement du PV de réception des travaux. »

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de financement telle que précisée ci-dessus.**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal des exercices concernés ;**
- **D'autoriser le Maire en exercice ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

DB_2026-02-18-11 Marché public : Groupement de commande - Voirie 2026

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Vu la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal en matière de marchés publics ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

La Commune entend recourir à un marché en groupement de commandes pour son programme de voirie 2026.

Pour rappel le marché de voirie 2025 pour le programme courant comprenait une enveloppe de 92 000 € ht soit 45 700 € en tranche ferme et 46 900 € de tranches optionnelles qui ont été affermies après ouverture des plis.

Le montant prévisionnel du marché 2026 :

Le détail du programme a été exposé en commission.

TRANCHE FERME

TF Chantier 1 : Voie Communale H.RIVOAL "Impasse du Bosquet" (102m)

TF Chantier 2 : Voie Communale de "Keranna" (300m et 20 m)

Chantier 3 : Point A Temps (PATA) sur voirie du territoire de Rostrenen

TRANCHE OPTIONNELLE

TO Chantier 4 : Voie Communale de "Koad Trenk" (286m)

L'ADAC en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage accompagne le groupement pour la définition du dossier de consultation et l'analyse des offres.

L'enveloppe budgétaire correspondante (honoraires et travaux prévisionnels) sera prévue au budget primitif 2026

Modalités envisagées pour le groupement :

La Ville sera coordinatrice du groupement réunissant deux autres communes, Lanrivain et Plounévez-Quintin. Rostrenen, coordinatrice, préparera et publiera la consultation dont les frais ainsi que le temps consacré par le personnel communal seront facturés aux membres du groupement selon la convention de groupement.

La convention de groupement a été soumise aux autres membres du groupement de commande.

Cette convention précise que chaque Commune sera responsable de l'évaluation de son besoin et de l'exécution de son propre marché pour la commande exprimée.

Nolwenn BURLLOT : seuls Lanrivain et Plounévez-Quintin ont rejoint le groupement de commande ?

David ROULLEAU : effectivement car Peumerit-Quintin n'a pas de programme de travaux cette année.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à recourir pour le programme de voirie 2026 à un marché en groupement de commandes avec les communes de Lanrivain et Plounévez-Quintin, étant précisé que la Ville en sera le coordinateur, avancera les frais et sera remboursée ;**
- **De donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant.e. pour signer tous les actes se rapportant à cette décision.**

DB_2026-02-18-12 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 ;
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet ;
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
 Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents territoriaux ;
 Vu la saisine du Comité Social Territorial ;
 Considérant que l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 prévoit qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les catégories d'agents pouvant bénéficier de l'IHTS ainsi que ses conditions d'attribution ;
 Considérant que les heures supplémentaires sont les heures effectuées, à la demande du responsable de service ou de l'autorité territoriale, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail de l'agent ;
 Considérant qu'en l'absence de repos compensateur, les heures supplémentaires peuvent donner lieu à indemnisation dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
 Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ou complémentaires ;
 Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

ARTICLE 1 – AGENTS ÉLIGIBLES

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pourront être versées :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- aux agent.es contractuels.les de droit public,
- qu'ils ou elles soient employé.es à temps complet, temps non complet ou temps partiel,
- relevant des cadres d'emploi B et C et fonctions suivantes :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOI MINIMUM	CADRE D'EMPLOI MAXIMUM
DIRECTION DYNAMIQUE DE LA VIE LOCALE & FONCTIONS SUPPORTS		
Directrice Ressources - Adjointe DGS	Rédacteur	//
Assistante de direction à la DG	Adjoint administratif	Rédacteur
Prévention & sécurité		
Policier municipal	Gardien - Brigadier	Chef de police
ASVP	Adjoint technique	Agent maîtrise
Foncier & population		
Responsable service	Adjoint administratif	Rédacteur
Assistante état civil - funéraire	Adjoint administratif	Rédacteur
1er accueil mairie - vie associative	Adjoint administratif	Rédacteur
Commande publique & finances		
Responsable service	Adjoint administratif	Rédacteur
Gestionnaire finances - RH	Adjoint administratif	Rédacteur
Gestionnaire achats - finances	Adjoint administratif	Rédacteur
Accompagnement & solidarité		

Responsable service	Adjoint administratif	Rédacteur
Chargé.e Accueil France services -orientation - aide sociale	Adjoint administratif	Rédacteur
Conseiller numérique	Animateur	Animateur
Enfance & entretien locaux		
Responsable service	Adjoint technique	Technicien
Agent.e polyvalent école maternelle	Adjoint technique/ATSEM	Adjoint technique/ATSEM
Agent.e polyvalent enfance	Adjoint technique	Adjoint technique
Agent.e polyvalent enfance & gestionnaire salle des fêtes	Adjoint technique	Adjoint technique
Agent.e de propreté et d'hygiène des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique
Culture & lecture publique		
Responsable service	Adjoint du patrimoine	Bibliothécaire
Médiathécaire	Adjoint du patrimoine	Assistant conservation patrimoine
<u>DIRECTION TECHNIQUE CADRE DE VIE</u>		
Directeur technique & cadre de vie	Technicien	//
Bâtiments & entretien équipements		
Responsable service	Adjoint technique	Technicien
Agent référent	Adjoint technique	Agent de maîtrise
Agent CTM polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique
Espace public & animation locale		
Responsable service	Adjoint technique	Technicien
Agent référent	Adjoint technique	Agent de maîtrise
Agent CTM polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique

ARTICLE 2 – HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les heures supplémentaires sont déclenchées à compter du dépassement du cycle hebdomadaire de travail habituel de l'agent.e.

Le nombre d'heures indemnifiables est limité à **25 heures par mois**, appréciées sur l'ensemble des emplois pour les agent.es exerçant dans plusieurs collectivités.

Pour les agent.es à temps partiel, ce plafond est proratisé selon leur quotité de travail.

Les IHTS ne sont pas versées :

- pendant une période ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement,
- pendant une période d'astreinte, sauf si celle-ci donne lieu à intervention.

ARTICLE 3 – HEURES COMPLÉMENTAIRES

Pour les agent.es à temps non complet, les heures accomplies **au-delà de la durée de service du poste mais ne dépassant pas 35 heures hebdomadaires** sont des heures complémentaires. Ces heures donnent lieu à rémunération sans majoration.

ARTICLE 4 – MONTANT

Le taux horaire des IHTS est calculé en prenant pour base : Traitement indiciaire brut annuel / 1820

Majoration du taux horaire :

- 25% pour les 14 premières heures supplémentaires ;
- 27% pour les heures suivantes dans la limite de 25 h mensuelles ;
- 100 % pour les heures réalisées de nuit ;
- 66 % pour les heures réalisées un dimanche ou un jour férié.

Ces deux dernières majorations ne se cumulent pas.

ARTICLE 5 – COMPENSATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Les heures supplémentaires peuvent être compensées par un repos compensateur ou indemnisées sous forme d'IHTS, au choix de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu simultanément à repos compensateur et indemnité.

Le versement ou la compensation est effectué sur la base d'un décompte validé par l'autorité territoriale selon une périodicité mensuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 18 février 2026.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires selon les modalités exposées ci-dessus.**
- **D'inscrire les sommes correspondantes au chapitre 12 du budget principal de la Ville**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

DB_2026-02-18-13 Modalités de l'indemnité frais de repas du personnel en déplacement

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 relatif au remboursement des frais de déplacement des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;
Vu la délibération en date du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais engagés par le personnel communal par la commune lors des déplacements nécessaires à l'exercice des fonctions ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

Conformément au décret n°2020-689 du 4 juin 2020 relatif au remboursement des frais de déplacement des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent déroger au principe du remboursement forfaitaire des frais de repas et instaurer, par délibération, un remboursement au réel dans la limite du plafond réglementaire.

L'article 8 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par le décret n°2020-689, fixe ce plafond à 20 euros par repas pour les agents en mission.

Afin de faciliter la participation des agent.es aux formations professionnelles longues et d'éviter une avance de frais importante, il est proposé d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas pour les formations d'une durée supérieure à une semaine.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets de caisse...) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Nolwenn BURLOT : les frais de repas sont remboursés aux frais réels sans plafonnement ?

David ROULLEAU : le plafond est de 20,00 €.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De modifier la délibération du 30 mai 2018 en instaurant un remboursement au réel des frais de repas pour les agent.es en formation professionnelle d'une durée supérieure à une semaine (5 jours ouvrés consécutifs) dans la limite du plafond réglementaire (actuellement 20 €/repas).**
- **Cette disposition s'applique à l'ensemble des agent.es de la collectivité en formation, qu'ils ou elles soient titulaires, stagiaires ou contractuel.les.**
- **Le remboursement forfaitaire reste applicable aux formations d'une durée égale ou inférieure à une semaine, conformément à la délibération susvisée.**
- **D'inscrire les sommes correspondantes au chapitre 12 du budget principal de la Ville**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

DB_2026-02-18-14 Rémunération du personnel liée aux scrutins électoraux

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets n°86-252 du 20 février 1986 et n°2002-63 du 14 janvier 2002

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2014

Vu la délibération 53-2024 du 3 juillet 2024 fixant l'indemnité complémentaire pour les élections européennes ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

La délibération de juillet 2024 se limitait au scrutin des élections européennes de juin 2024.

Il est proposé de fixer le cadre de la rémunération du personnel participant à la préparation et l'organisation des élections quel que soit le scrutin électoral.

- 1- Le personnel de catégorie B et C présent et participant à l'organisation et au bon déroulement du scrutin pourra au choix, pour chaque tour de scrutin, récupérer les heures effectuées le jour du scrutin (multipliées par deux s'agissant d'un dimanche) ou être rémunéré en indemnités horaires pour travail supplémentaire (ou complémentaire suivant le statut) en application de la délibération fixée par le Conseil Municipal le 18 février 2026.
- 2- Le personnel de catégorie A présent et participant à l'organisation et au bon déroulement du scrutin pourra au choix pour chaque tour de scrutin récupérer les heures effectuées le jour scrutin (multipliées par deux s'agissant d'un dimanche) ou être indemnisé au forfait, par tour de scrutin, en recevant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Concernant l'IFCE il est précisé :

- a. Peuvent y prétendre les personnels titulaires et stagiaires pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et référendums.
- b. Le crédit global à inscrire au budget et affecté à l'IFCE est défini en multipliant par 8 la valeur maximum de l'ifits mensuel des attachés territoriaux puis divisée par 12 mois (soit 764,56 € /mois au 1^{er} juillet 2023) et enfin multiplié par le nombre d'attachés territoriaux au sein de la collectivité.
- c. La réglementation fixe un montant maximum individuel possible au quart de l'enveloppe annuelle. Il est proposé à Rostrenen que le Maire fixe l'IFCE individuelle, par tour de scrutin effectué, selon les modalités suivantes :
 - au coefficient 2 de l'ifits mensuel (soit en 2025 : 260,68 € bruts par tour) aux cadres A présents le jour du scrutin 5 heures et plus
 - au tiers de cette somme pour une présence inférieure à 5 heures.
- 3- S'agissant de la mise sous plis : lorsqu'il est fait appel à des personnes recrutées à cet effet (hors agent.es titulaires, stagiaires, ou contractuel.les en cdd pour lequel.les la mission sera intégrée), le Maire versera une vacation à ces personnels par référence au smic horaire net (9,52 € depuis le 1/1/2026) sur la base d'un forfait horaire « prestation mise sous plis » défini par l'autorité, par tour de scrutin électoral.
Pour information, l'Assemblée note que l'Etat alloue aux Communes pour le matériel, l'organisation et la préparation de l'élection municipale de mars 2026, une dotation égale à 44 € par bureau de vote et 0,10 € par électeur soit une enveloppe estimée à 404 € pour Rostrenen.

Nolwenn BURLOT : il faudra être vigilant sur les personnes recrutées pour la mise sous pli. Nous avons rencontré des soucis lors des dernières élections municipales avec des bulletins manquants dans certaines enveloppes. C'est un poste temporaire mais très important.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la rémunération des personnels pour les scrutins électoraux telle que précisée ci-dessus**
- **D'inscrire les sommes correspondantes au chapitre 12 du budget principal de la Ville**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

DB_2025-12-03-21 Informations

Il sera porté à la connaissance de l'assemblée plusieurs informations pour lesquelles le Conseil Municipal prend acte :

a) Information : décisions articles L2122-22

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'alinéa 4 article L.2122-22 CGCT
la préparation et passation des marchés et avenants à compter de 4 000 € en acquisition

alinéa	année	N°ordre	Date D.	Objet marché	Montant TTC	Nom contractant
4	2026	1	07/11/25	TRAVAUX EFFACEMENT RÉSEAU BASSE TENSION/RUES M. SANGUY ET DES MARTYRS	44 984,67 €	SDE - PLÉRIN (22)
4	2026	2	25/11/25	ENTRETIEN DES MASSIFS/CITÉ ADMINISTRATIVE	4 800,00 €	ÉTUDES ET CHANTIERS - VEZIN-LE-COQUET (35)
4	2026	3	05/01/26	FABRICATION , POSE RAMPE NORMES ACCES HANDICAPÉS/VESTIAIRES STADE P. PRAT	6 666,00 €	GOUDE MÉTALLERIE - ST BRANDAN (22)
4	2026	4	05/01/26	DÉCAISSEMENT, TERRASSEMENT, RAMPE PMR/VESTIAIRES STADE P. PRAT	14 444,88 €	COLAS - QUIMPER (29)

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 CGCT
divers alinéas

alinéa	année	N°ordre	Date D.	Objet décision
26	2025	9	16/12/25	Demande de financement Région : programme Espace des solidarités
26	2025	10	23/12/25	Demande de financement Etat : étude et tranche 1 travaux Collégiale
26	2026	1	05/01/26	Demande de financement Etat : Réfection - amélioration piste BMX
26	2026	2	06/01/26	Demande de financement Etat : travaux accessibilité vestiaires stade Pierre Prat

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

b) Commande publique

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Marché assurances :

Yann CABEL : notre marché assurances prendra fin le 31 décembre 2026. Dans le cadre de son renouvellement il faut s'attendre à une augmentation notable. Il nous a été indiqué une tendance pour les collectivités locales de + 260 % des cotisations pour les contrats d'assurances bâtiments et responsabilité civile.

Nolwenn BURLOT : à quoi est due cette augmentation si forte ?

Yann CABEL : elle est principalement due aux intempéries subies par nombre de Communes qui ont fait grimper les indemnisations par les compagnies d'assurance.

Réjane BOSCHER : allez-vous faire appel à un courtier ?

Yann CABEL : il est fait appel au cabinet Consultassur qui nous avait déjà accompagné en 2020.

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

c) Usage droit de préemption

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Date	Parcelle	Adresse	Prix
15/11/2025	BD 120	29 RUE GAMBETTA	145 000,00 €
15/11/2025	BD 16	21 PLACE DU PORZH MOELOU	5 580,00 €
19/11/2025	BD 502 & 503	3 RUE GAMBETTA	94 154,91 €
05/12/2025	EK 75	10 RUE R. LE MAGOREC	36 000,00 €
08/12/2025	EK 51	4 LOT DE KAMPOSTAL	150 000,00 €
10/12/2025	BI 105	14 RUE DE LA MARNE	155 000,00 €
16/12/2025	EK 65	11 LOTISSEMENT DE CAMPOSTAL	168 000,00 €
19/12/2025	BI 125	4 RUE DE L'ETANG	20 500,00 €
30/12/2025	BD 540-542	4 RUE DE STRASBOURG ET 1 BIS RUE TREVENNEC	51 200,00 €
30/12/2025	BD 200	2 RUE DU 1ER CONNETABLE	167 500,00 €
30/12/2025	BE 70	3 RUE DU FAUEDIG	150 000,00 €
02/01/2026	BO 127	39 RUE R. LE HENAFF	110 000,00 €
07/01/2026	BAI 86	34 RUE DE KOADERNOD	100 000,00 €
08/01/2026	BC 47	4 LES ESPACES VERTS	106 500,00 €
12/01/2026	BA 40	27 RUE M. SANGUY	35 000,00 €
14/01/2026	BD 369 & 370	18-20 RUE J. PENNEC	150 000,00 €

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

Question diverse :

Daniel CORNEE : J'aimerais aborder le sujet de l'agrivoltaïque, qui est la pose de panneaux photovoltaïques sur des terrains agricoles. Un projet qui avait été refusé par la commission CDPENAF lors d'une première séance a finalement reçu un avis favorable en deuxième séance.

Comment vous positionnez-vous par rapport aux projets agrivoltaïques sur la Commune ? Des élus représentent-ils la Commune lors de ces commissions ?

Guillaume ROBIC : Effectivement des Maires représentent les Communes, mais nous n'avons pas été consultés et nous n'avons pas été informés de cette deuxième commission. Pour la première, nous avons été informés par le monde agricole et nous avons émis de façon commune avec la CCKB notre avis au service instructeur. Nous leur avons alors expliqué que ce n'était pas la destination que l'on souhaitait donner aux terrains agricoles et que le modèle économique était très fragile. Nous avons rencontré le porteur de projet et l'entreprise porteuse en leur expliquant que ce projet n'était pas dans le schéma des énergies renouvelables de la Commune. Lors de la deuxième CDPENAF du 25 février, deux Maires devaient siéger pour représenter la voix des Maires. Ce qui veut dire que ces décisions sont prises à l'opposé de ce que nous voulions.

Nolwenn BURLOT : et cela incite d'autres porteurs de projets à se lancer.

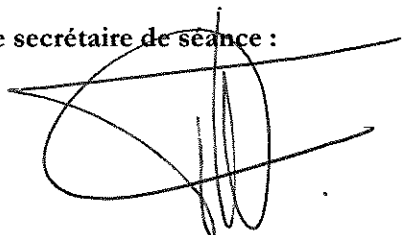
Guillaume ROBIC : tout à fait car nous avons reçu quatre autres projets depuis. Ce sont les Communes qui devraient avoir le droit de se positionner. Nous avons voté en Conseil municipal et en Conseil communautaire le schéma des ZAEnR (zones d'accélération des énergies renouvelables). Ce qui est fléché sur la commune de Rostrenen, ce sont soit des panneaux au sol sur les délaissés routiers, soit des trackers sur les terrains en friche mais rien sur les terres agricoles. Cela a été écrit et voté par une collectivité. La position de la Commune est pourtant claire. Ce système met en difficulté l'activité agricole et rend les fermes et les terres trop dépendantes des propriétaires ou gestionnaires de ces équipements.

Nolwenn BURLOT : c'est étonnant que ces projets ne soient pas portés à l'attention du Conseil municipal.

Guillaume ROBIC : exactement, il faut progresser sur ce point, la CCKB, c'est 23 Communes et 18 500 habitantes. Ensemble, on est une des plus grandes communes du Département. Nous devrions être reconnus à ce titre-là mais ces instances ne nous considèrent pas comme ça.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 20h45.

Le secrétaire de séance :



Le Maire :

